

RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ZACHARIE

Bureau de l'intendance : 04.42.32.63.25

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Prix du repas : 3 € 20. Afin de limiter le brassage d'argent au vue de la situation sanitaire, **le paiement en ligne est souhaité et vivement recommandé.**
- 2) Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires par :
 - Paiement en ligne sur le site internet de la commune : www.saint-zacharie.fr onglet Jeunesse et Education.
 - Paiement par chèque à l'ordre de Régie Cantine Scolaire St Zacharie : à déposer dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire.
 - Paiement en espèces : lors de l'ouverture du bureau de l'intendance
Les fiches familles seront envoyées sur votre boîte mail ou bien téléchargeable sur le site de la collectivité.
Les dates limites de dépôt doivent être obligatoirement respectées afin de pouvoir veiller au bon fonctionnement de la restauration scolaire.
- 3) Toute allergie alimentaire de l'enfant doit être signalée à la gestionnaire du restaurant scolaire.
- 4) Le service s'effectue dans les réfectoires respectifs des Ecoles Élémentaire et Maternelle.
- 5) Les enfants doivent manger proprement, sans agitation et ne quitter la salle de réfectoire qu'une fois le repas terminé.

DES SANCTIONS POURRONT ETRE PRISES EN CAS DE MAUVAISE CONDUITE

Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement.

- 6) Les élèves inscrits, désirant exceptionnellement ne pas déjeuner à la cantine, doivent avertir le bureau de l'intendance.
- 7) Remboursement des repas non pris en maternelle et en primaire :
 - Votre enfant est malade (sauf COVID) un jour de carence est appliqué les jours consécutifs passeront en remboursements sur présentation d'un certificat médical.
 - L'enfant est absent pour des raisons autres que la maladie un remboursement s'effectuera uniquement si la gestionnaire est prévenue au moins une semaine à l'avance.
 - L'enseignant est absent et non remplacé : les repas non pris sont remboursés.
 - L'enseignant est absent et remplacé, aucun remboursement.
 - L'enseignant est absent une 1/2 journée, aucun remboursement.
- 8) Les enfants prenant leurs repas au sein du restaurant scolaire ne doivent en aucun cas, quitter l'enceinte de l'école **sauf autorisation écrite des parents.**

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

**Talon à détacher et à retourner obligatoirement
à la gestionnaire du restaurant scolaire**

NOM DE L'ENFANT :

ADRESSE :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT ENTRE 11H30 ET 13H30 :

N° TELEPHONE: / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

N° TELEPHONE PERSONNEL / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

ADRESSE MAIL:

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Saint-Zacharie, le

Signature